



L'OIPSA est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

## **OIPSA**

GIP/DSU Agglomération de PAU

4 rue Henri IV – CS 77509

64 075 Pau Cedex

# **APPEL À PROJETS OIPSA PLIE PAU-PYRÉNÉES - 2021**

## **FSE 2014-2020**

**Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion**

**Objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination**

**Date limite de dépôt des demandes de  
financement :**

**16 avril 2021**

## Cadre de référence des PLIE

---

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi visent à améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion durable du marché du travail, résultant d'une accumulation de difficultés sociales, économiques et professionnelles.

Les PLIE (Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi) sont inscrits dans l'axe 3/ objectif thématique 9, du programme national du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020 (cf règlement CE N°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Social Européen).

Les finalités poursuivies par les PLIE sont définies dans le Programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour l'inclusion et l'emploi 2014-2020 :

« Les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi mobilisent un ensemble de dispositifs en faveur de l'insertion afin d'organiser des parcours individualisés vers l'emploi.

Les PLIE ont été construits pour répondre aux besoins et aux opportunités d'un territoire, à partir d'un diagnostic et d'un projet partagés par l'ensemble des acteurs politiques, institutionnels, sociaux et économiques qui sont concernés par l'insertion et l'emploi sur ce territoire.

La principale fonction des PLIE est d'organiser des parcours d'insertion professionnelle vers l'emploi pour des publics en difficulté (chômeurs de longue durée, allocataires des minima sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés, travailleurs handicapés...), avec un accompagnement très renforcé des participants. Ils contribuent à la gestion des ressources humaines inemployées d'un territoire et en facilitent le recrutement par les employeurs.

Enfin, ils contribuent au développement du partenariat pour construire des parcours cohérents qui débouchent sur un emploi durable et à la professionnalisation des acteurs. Il s'agit, désormais, pour les PLIE, de renforcer leur partenariat avec les différents acteurs de l'emploi et de développer de nouvelles coopérations entre les acteurs économiques et les acteurs de l'insertion. »

## Le PLIE Pau Pyrénées et ses orientations

---

Depuis le 01/01/2016, le portage du PLIE Pau Pyrénées est assuré par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CA PBP) conformément à l'avenant au protocole d'accord.

Le PLIE est rattaché au service « Emploi du territoire » sous la responsabilité de Cécile Bechon, au sein de la direction « Vie des quartiers, politique de la ville, emploi du territoire » sous la responsabilité de Dany Hoare.

ORGANIGRAMME du PLIE (en lien avec l'Appel à Projet OIPSA) :

### Gestion et recherche de financements :

- Jean Jacques Lassus : chargé de mission développement de projets emploi et recherche de financements
- Emmanuelle Perros : chargée de mission administratif et financier

### Insertion :

- Fatima El Mouhdi : chargée de mission PLIE

### Administration :

- Fanny Tejeiro : Facilitatrice Clause

### LES MISSIONS :

#### Gestion et administration

- construction et suivi de la maquette financière, des conventions et de la programmation
- relations avec les bénéficiaires
- préparation et l'animation des instances du PLIE,
- définition et mise à jour des procédures, outils et méthodes liées à l'accompagnement dans l'outil collaboratif du PLIE ;
- production des bilans annuels qualitatifs et financiers (FSE, Region, CD64).

#### Coordination des parcours :

- organisation des Comités d'Accès et de Suivi des Parcours (CASP) et contrôle administratif des entrées et sorties du PLIE, y compris validation sur le logiciel Viesion ;
- organisation et animation des réunions d'équipe des référent(e)s ;
- gestion des prescriptions vers le PLIE et leur répartition entre les référent(e)s ;
- appui technique auprès des référent(e)s pour l'accompagnement individuel des participant(e)s ;
- coordination et suivi de la mise en place des étapes de parcours ;
- coordination des actions collectives ;
- saisie des questionnaires FSE entrée et sortie,
- production des bilans annuels.

### Coordination de la référence unique des bénéficiaires du RSA

#### Le PLIE assurera en outre :

- la coordination des orientations de référence unique vers l'équipe de référent(e)s ;
- la saisie des étapes de parcours sur le logiciel du Conseil Départemental SOLIS ;
- le suivi du statut des bénéficiaires vis-à-vis du RSA ;
- la saisie des sorties de la RU ;
- le suivi des objectifs contractualisés avec le CD64 notamment la production du tableau de bord trimestriel.

Sur demande des opérateurs, le PLIE peut participer au recrutement des référent(e)s de parcours pour donner un avis technique.

Son territoire est celui des 31 communes de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Le Protocole d'Accord du PLIE Pau-Pyrénées pour la période 2015-2020 prend en compte le cadre du Programme Opérationnel National FSE et les enjeux du territoire se donnant pour objectifs stratégiques de :

- mettre en œuvre un accompagnement renforcé effectif vers l'emploi ;
- contribuer à la pérennité et à la diversification de l'offre d'Insertion par l'Activité Economique (IAE) ;
- favoriser l'articulation entre le tissu économique et les publics éloignés de l'emploi et y participer ;
- favoriser les démarches concertées à l'échelle du territoire en matière d'emploi/insertion.

Pour 2021, un avenant au protocole prévoyant la prolongation de ce dernier jusqu'au 31/12/2021 a été signé. Ses objectifs restants inchangés, à savoir proposer au moins 456

places d'accompagnement renforcé et individualisé en entrée / sortie permanente. Pour permettre un accompagnement de qualité, le nombre de participants par référent(e) est fixé en moyenne à 76. Les modalités de cet accompagnement sont décrites dans ce protocole.

Le présent appel à projet s'inscrit dans ces orientations et s'inscrit dans un objectif spécifique de l'axe 3 / OT 9 :

**Objectif Spécifique 1 « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale »**

## **1- Mise en situation de travail et encadrement technique**

### **L'Organisme Intermédiaire des PLIE Sud-Aquitains**

---

Dans ce cadre, les crédits du Fonds Social Européen (FSE) contribuent à l'activité des PLIE. Au titre de la période de programmation 2014-2020 du FSE, la gestion du programme national FSE est déléguée en partie à des organismes intermédiaires.

Depuis 2011, les PLIE Sud-Aquitains s'appuient sur une association commune ayant pour but de gérer les crédits du FSE : ainsi, « l'Organisme Intermédiaire des PLIE Sud-Aquitains » (OIPSA) est le porteur juridique de la convention de subvention globale du FSE pour chaque PLIE adhérent, sous réserve de conventionnement de Subvention Globale avec l'autorité de gestion déléguée.

Sont membres de cette association les personnes morales porteuses des PLIE des territoires sud-aquitains :

1. Le GIP-DSU de l'agglomération bayonnaise, support du PLIE du Pays Basque
2. L'association Comité du Bassin d'Emploi du Seignanx, support du PLIE du Seignanx
3. L'association Transition, support du PLIE Ouest Béarn
4. L'association Insertion Emploi Béarn Adour, support du PLIE Béarn Adour
5. La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, support du PLIE Pau Pyrénées

L'association assure les tâches de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE pour le compte des PLIE, en conformité avec le descriptif de gestion et de contrôle adopté par ses membres et validé par les instances compétentes.

La réalisation des tâches liées à l'animation des dispositifs au niveau territorial relève de la compétence des PLIE membres de l'association et de leur équipe d'animation, soit :

- la validation politique et stratégique des opérations cofinancées, dans la limite des dotations budgétaires disponibles ;
- le pilotage quantitatif et qualitatif du dispositif.

Chaque PLIE membre de l'association conserve un schéma stratégique et politique propre, décrit dans son protocole constitutif.

# Caractéristique de l'appel à projets

## Financements

---

Le présent appel à projets ne porte que sur des financements du Fonds Social Européen (F.S.E.) attribués par l'Etat (DIRECCTE) dans le cadre d'une convention de Subvention Globale conclue avec l'OIPSA en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire du FSE. Dans le Programme Opérationnel National du FSE, le présent appel à projet s'inscrit dans l'Axe 3 - Objectif Thématique 9 - Objectif spécifique 1.

L'opérateur équilibre le budget de son opération par des contreparties de financements publics ou de l'autofinancement. Il peut dans ce cadre solliciter la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées. Les demandes sont à adresser au Président de la Communauté d'Agglomération avec comme service gestionnaire la direction « Vie des quartiers politique de la ville, emploi du territoire ».

L'apport de contrepartie est un des critères d'analyse des projets en vue de leur sélection.

## Conditions de versement du FSE

---

Les conditions de versement des financements seront définies par la signature d'une convention entre l'OIPSA et l'opérateur sélectionné. Le modèle type de cette convention peut être obtenu sur simple demande auprès du coordonnateur OIPSA [antony.bert@oipsa.eu](mailto:antony.bert@oipsa.eu).

Aucune avance ne pourra être accordée. Le bilan d'exécution sera à déposer avant le 30 juin 2022. Ce bilan fera l'objet d'un Contrôle de Service Fait (CSF) dont la phase contradictoire est, sous réserve de fourniture des éléments demandés, clôturée au 30 septembre 2022. Sous réserve des disponibilités de trésorerie de l'OIPSA, le versement de la subvention sera effectué dans les jours qui suivent la clôture du CSF.

Le montant de la subvention pourra être minoré si, en l'absence d'explications suffisantes, les objectifs qualitatifs et quantitatifs ne sont pas atteints.

## DUREE

---

La période de réalisation des projets s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

## Obligations particulières liées au financement du Fonds Social Européen (FSE)

---

Les financements accordés dans le cadre du présent appel à projets provenant du FSE (Fonds Social Européen), l'opérateur est susceptible d'être contrôlé par les autorités nationales ou européennes compétentes sur les plans technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, pour les opérations qu'il aura effectué. Il s'engage à communiquer les informations et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues, conformément aux demandes émanant des organismes de contrôle habilités.

L'ensemble des documents relatifs à l'opération, rassemblés dans un dossier spécifique, devra être conservé par celui-ci durant dix ans après le dernier paiement par l'OIPSA.

L'opérateur s'engage à respecter l'obligation de publicité et de communication concernant la participation européenne, selon les dispositions prescrites par les règlements communautaires. En particulier, il fera figurer sur tous les documents produits à l'occasion des opérations financées dans la cadre de cet appel à projets le logo « L'Europe s'engage en France avec le FSE » et le drapeau de l'Union Européenne.

Pour les actions d'accompagnement des publics, l'opérateur assurera le renseignement et la saisie des fiches des caractéristiques des participants à l'entrée dans l'opération ; la tenue des émargements ; la saisie de la situation immédiate à la sortie de l'opération.

# Modalités, critères et processus de sélection des projets / opérations

## Processus de sélection des projets

L'instruction des projets sera assurée pour le compte de l'OIPSA par Jean-Jacques LASSUS au titre du PLIE Pau Pyrénées et Antony BERT coordinateur de l'OIPSA.

Les étapes qui conduisent au conventionnement sont les suivantes :

- enregistrement des offres sur le portail dématérialisé « Ma démarche FSE » (demande de subvention + plan de financement + pièces scannées) et étude de la complétude des dossiers déposés dans les délais avec édition d'une attestation de dépôt et de recevabilité ;
- instruction de la demande (capacité de l'opérateur à réaliser l'action, respect du cahier des charges, proportionnalité entre les moyens, coût, respect des objectifs) ;
- arbitrage entre les projets et / ou les opérateurs par le comité technique et/ou de pilotage du PLIE ;
- validation par l'instance de programmation de l'OIPSA ;
- notification des décisions ;
- signature des conventions de financement.

## Critère de complétude du dossier de demande de financement

La demande doit être accompagnée des pièces requises **sans lesquelles elle N'EST PAS RECEVABLE ET NE PEUT PAS ÊTRE INSTRUITE** :

- Document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme pour l'opération
- Délégation éventuelle de signature (délibération ou selon le modèle fourni par la plateforme « Ma Démarche FSE »)
- Relevé d'identité bancaire ou postal (pour les organismes autres que les collectivités et les établissements publics locaux)
- Attestation fiscale ou à défaut sur l'honneur de non-assujettissement à la TVA (si le budget prévisionnel de l'opération est présenté TTC)
- Comptes de résultats des 3 derniers exercices clos
- Présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution)
- Budget analytique de l'opération (voir point suivant)

**Les pièces suivantes sont à fournir en fonction de la nature juridique du porteur :**

### **Pour les associations**

- Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Statuts
- Dernier bilan et compte de résultat approuvés et rapport éventuel du commissaire aux comptes
- Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme

### **Pour les collectivités territoriales ou les établissements publics**

- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel

# Critères de sélection des dossiers de demande de financement

---

Plusieurs critères seront utilisés pour sélectionner les opérations proposées :

1. **Cohérence par rapport aux objectifs poursuivis.**

Les offres des opérateurs candidats seront d'abord analysées selon la pertinence de leurs propositions par rapport aux objectifs de l'appel à projet.

2. **Capacité technique.**

L'organisme candidat doit justifier de ses compétences dans le domaine d'activité auquel il répond, de sa connaissance du public ciblé, de l'environnement économique et des partenaires potentiels pouvant agir dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle. La démarche d'accompagnement, les méthodes et outils proposés devront être adaptés.

Sauf création de poste, les personnes intervenant dans le cadre de l'opération doivent être indiquées nominativement et leur CV joint à la demande. S'agissant de la création de poste(s), l'organisme doit indiquer ses capacités à renforcer son équipe de permanents.

3. **Proportionnalité des moyens.**

Les moyens de l'opérateur devront être en adéquation avec les nécessités de l'opération proposée. Concernant les moyens humains, la présentation précisera la répartition des temps affectés à chaque tâche liée à l'opération.

4. **Proportionnalité du financement sollicité**

Le rapport entre les résultats attendus et le montant du financement sollicité sera analysé. Une attention particulière sera apportée à la capacité des opérateurs à mobiliser des contreparties au FSE afin de garantir le principe d'additionnalité du FSE.

5. **Respect des conditions de l'appel à projets.**

Ce critère porte sur le respect des conditions de l'appel à projets, notamment relatives à la mobilisation de financements du FSE, et plus particulièrement la prise en compte des principes horizontaux et le respect des limites temporelles de l'appel à candidatures, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.



## Modalités de candidature

### Coordonnées de la personne référente

---

Responsable de l'appel à projets au titre de l'OIPSA : Antony BERT coordinateur de l'OIPSA  
4, rue Henri IV – CS 77509 - 64075 Pau Cedex  
Téléphone : 06.09.35.13.92  
Email : antony.bert@oipsa.eu

### Dépôt des candidatures

---

Les opérateurs devront créer un compte puis déposer un dossier en ligne sur le portail dématérialisé « Ma Démarche FSE » (<https://ma-demarche-fse.fr>), entrée « programmation 2014 – 2020 », en sélectionnant l'appel à projets du PLIE Pau Pyrénées.

Les budgets analytiques demandés pour l'analyse des forfaits de dépenses indirectes seront annexés à la demande.

### Appui aux candidats

---

Des documents et guide sont accessibles directement sur « Ma Démarche FSE » dans la rubrique « aide ».

Un appui technique est proposé aux candidats pour la présentation de leurs demandes de financements. Celui-ci concernera exclusivement l'utilisation de « Ma démarche FSE », la cohérence et la complétude des demandes. Il sera réalisé soit par rendez-vous ou par échanges de messages électroniques adressés simultanément à antony.bert@oipsa.eu et j.lassus@agglo-pau.fr.

**Les dossiers doivent être déposés en ligne au plus tard le 16 avril 2021**

**Programmation PLIE Pau-Pyrénées 2020**  
**Présentation des axes de l'appel à projets**

Axe PLIE	<b>1 – Encadrement technique de participants PLIE</b>
Axe stratégique FSE	Axe 3 - Objectif Thématique 9 - Objectif spécifique 1
Date de début	01/01/21
Date de fin	31/12/21
Contexte opérationnel	<p>L'accompagnement vers l'emploi est l'objectif central du PLIE Pau-Pyrénées avec comme condition de sortie positive principale le maintien en emploi sur une durée de plus de six mois.</p> <p>Une part importante des participant(e)s n'a pas d'expérience de travail ou des expériences trop anciennes pour accéder directement à l'emploi sur le marché du travail.</p> <p>Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de permettre aux participant(e)s de pouvoir découvrir ou renouer avec le monde du travail : rythme de travail, ponctualité, vie collective, compréhension de consignes, atteinte d'objectifs, respect des règles de sécurité, comportement adaptés, rapport à la hiérarchie...</p> <p>En outre la mise en emploi dans une Structure d'Insertion par l'Activité Economique permet d'interrompre la période d'inactivité et de compléter les revenus de la personne.</p> <p>Ces périodes d'adaptation nécessitent un accompagnement particulier de ces participant(e)s pour permettre leur intégration dans le travail et leur retour à l'emploi durable.</p>
Description des projets	<p>Les opérateurs candidats, Structure d'Insertion par l'Activité Economique, feront des propositions d'opérations de mise en situation de travail des participants du PLIE, par un encadrement technique.</p> <p>Ces opérations pourront par exemple porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ la mise en situation de travail des participants du PLIE ;</li> <li>✓ l'accompagnement technique des participants dans l'emploi...</li> </ul>
Communication et obligation dans le cadre du PLIE	<p>L'opérateur devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ se conformer aux obligations de publicité et de communication concernant la participation européenne, en particulier sur l'obligation d'apposer la charte graphique FSE et CA PBP sur tout document d'information en lieu avec l'opération conventionnée.</li> <li>✓ Informer le service emploi et valorisation des compétences de la CA PBP de toute action de communication et/ou de relation publique et relation presse,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>· De soumettre tous les supports de communication, <b>pour validation</b>, avant diffusion et/ou évènement</li> <li>✓ De solliciter la présence d'un élu de la collectivité pour toute action de relations presse et relation publique.</li> </ul>
Modalités d'organisation des opérations	<p>L'accompagnement des participants du PLIE s'inscrit dans une démarche transversale et coordonnée du PLIE Pau-Pyrénées. Les opérateurs devront respecter les procédures en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ informer et mobiliser les référents de parcours pour la prescription sur l'opération ;</li> <li>✓ tenir une feuille d'émergence (nominative, journalière, mensuelle...) remise avec le bilan final ;</li> <li>✓ communiquer avec les référents et instances du PLIE ;</li> <li>✓ réaliser un suivi tripartite pour chaque participant(e).</li> </ul>
Objectifs qualitatifs	Les objectifs <b>qualitatifs</b> propres à cette action seront proposés par les opérateurs.
Objectifs quantitatifs	<p>La définition des objectifs <b>quantitatifs</b> propres à cette action sera proposée par l'opérateur.</p> <p>Ils comprendront à minima le nombre de participant(e)s concernés par l'opération l'action.</p>
Critères de sélection des participant(e)s de l'opération	Critères conformes au protocole d'accord du PLIE Pau-Pyrénées.
Compétences requises	Selon les actions proposées, l'opérateur précisera le niveau de compétences des intervenants et les conditions proposées aux participant(e)s.